

Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix : 32 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-59

Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du montant de celles de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025, pour un montant de 20 500 € selon la répartition suivante :
Chapitre 21 : 10 500€ répartis comme suit : article 21838 : 4 000 € / article 21848 : 1 500 € / article 2188 : 5 000 €,
Chapitre 20 : 10 000€ répartis comme suit : article 2051 : 10 000 €.
- **VALIDE** l'inscription de ces crédits au budget primitif 2025 du Syndicat Mixte.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.